Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250613-ARR2025_265-AI

Date de publication: 17 juin 2025

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025 - 265 : Portant déport du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Considérant l'arrêté n°2021-523 du 26 novembre 2021 portant déport du Maire concernant :

- Les parcelles du domaine privé de la commune, dites les parcelles du Château
- La mise à disposition d'un local technique à Plagne Centre

Et notamment Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1er Maire-Adjoint, en charge de ces dossiers ;

Considérant l'arrêté n°2025 - 264 du 13 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2021-523 du 26 novembre 2021 relatif au déport du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH,

Considérant que Monsieur Jean-Luc BOCH est Président de la Société Boch et Frères SAS, ce qui pourrait révéler une situation de conflit d'intérêts professionnels du fait de sa qualité de Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire Jean-Luc BOCH n'exercera pas ses compétences pour le dossier suivant pouvant concerner la Société Boch et Frères SAS :

- Les parcelles du domaine privé de la commune, dites les parcelles du Château,

A compter de ce jour.

Article 2 :

Le présent arrêté nomme Monsieur Daniel-Jean Véniat, Maire délégué de Bellentre et Adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, pour le traitement du dossier concerné par l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250613-ARR2025_265-AI

Date de publication:

Article 3 :

Le Maire s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions et de prendre part à quelque réunion ou délibération, relative au dossier mentionné dans l'article 1er.

Article 4 :

Le présent arrêté complète l'arrêté n°2021-523 du 26 novembre 2021, l'arrêté 2024- 33 du 25 juillet 2024, l'arrêté n°2024-523 du 28 novembre 2024, l'arrêté n°2025-264 du 13 juin 2025 portant déport de M. Jean-Luc BOCH.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 13 juin 2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

Commune de LA PLAGNE TARENTAISE SAVOIE

Notifié à Daniel-Jean VENIAT, le :